



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gaz

Question écrite n° 61259

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la nouvelle hausse tarifaire initiée par Gaz de France. En effet, l'annonce, à la veille du 1er mai, d'une augmentation du prix du gaz de 9,5 % portera à 30 % la progression des tarifs du gaz naturel depuis un an. Cette décision est très préoccupante, car elle handicape les particuliers et les entreprises qui ont investi massivement dans l'usage de cette énergie ces dernières années. Elle a notamment des conséquences néfastes pour la compétitivité des industries fortement utilisatrices de gaz naturel comme celles du secteur de la porcelaine et de la céramique. Déjà très concurrencées par les produits fabriqués dans les pays asiatiques, elles sont particulièrement pénalisées par cette hausse considérable de leurs charges de fonctionnement. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation très préjudiciable aux particuliers comme aux entreprises nationales.

Texte de la réponse

Les principes de tarification aujourd'hui appliqués par Gaz de France (GDF) et les autres distributeurs de gaz naturel respectent les dispositions du décret du 20 novembre 1990 qui impose que les tarifs de vente de gaz naturel reflètent les coûts, ainsi que les dispositions du « contrat d'entreprise » signé entre l'Etat et GDF qui prévoient, en particulier, l'encadrement de l'évolution des prix de vente de gaz naturel en distribution publique par une « formule tarifaire ». Les mécanismes de fixation des tarifs et les efforts de productivité réalisés par GDF ont permis, dans un premier temps, de contenir l'évolution des tarifs du gaz naturel. Toutefois, la persistance de prix élevés sur le marché des produits pétroliers a conduit les pouvoirs publics, en application de la formule tarifaire évoquée, à accepter des hausses des tarifs de vente du gaz à partir de mai 2000. Malgré ces hausses successives, il convient de rappeler que les tarifs du gaz naturel en France restent compétitifs par rapport à ceux pratiqués dans les autres pays européens où, au second semestre 2000, des augmentations atteignant 30 % ont été constatées. Le retournement récent des marchés pétroliers, s'il s'avère durable, permet d'espérer une stabilisation prochaine, puis une baisse des prix du gaz au second semestre de 2001. En ce qui concerne l'évolution des prix de vente du gaz naturel aux consommateurs industriels à partir des réseaux de transport exploités par GDF, CFM et GSO, les opérateurs ont adopté, depuis 1998, de nouvelles modalités allant dans le sens d'une plus grande réactivité des évolutions tarifaires, en période de baisse comme en 1998 et en période de hausse comme en 2000. Ces nouvelles modalités sont issues de propositions des consommateurs industriels exprimés par leur organisation représentative. Enfin, le gaz naturel bénéficie de dispositions fiscales favorables qui contribuent d'ores et déjà à limiter l'effet de hausse des prix. En effet, contrairement au fioul domestique qui est soumis à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), aucune taxe spécifique ne s'applique aux tarifs du gaz naturel pour ses usages domestiques. Dès lors, le dispositif de « TIPP flottante », au titre des produits pétroliers, ne peut trouver d'application en ce qui concerne les tarifs domestiques du gaz. De plus, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les abonnements de gaz naturel a été réduit à 5,5 % à compter du 1er janvier 1999. Un abaissement à 5,5 % du taux de la TVA sur les consommations n'est toutefois pas envisageable à ce stade, en raison des contraintes d'harmonisation fiscale entre les membres de l'Union

européenne. Le projet de loi de modernisation du service public du gaz naturel, qui a été adopté le 17 mai 2000 par le Gouvernement propose le renforcement des actions de solidarité vis-à-vis des personnes qui ont des difficultés à faire face à leur facture de gaz ou à la mise en conformité de leurs installations domestiques avec les règles de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61259

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2926

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4420